

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 mai 2026

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ce dix-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-six à dix-sept heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : le maire Steven Blaney et les membres du conseil de la Ville Audrey Bédard, Erik Bilodeau, Olivier Biron, Jean Demers, Anthony Dufour (partiellement), Benoit Forget-Chiasson, Karine Lavertu, Isabelle Lefebvre, Éric Nadeau, Alain Quirion, Daniel Saindon, Mélanie Sicotte, Anick Tremblay et Anne-Marie Tremblay formant quorum sous la présidence du président du conseil Jean Leblond.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général par intérim et Marlyne Turgeon, greffière.

CV3417

Ouverture de la séance

Le président du conseil confirme le quorum et déclare la séance ouverte.

CV3418

Mot de bienvenue du président du conseil

Le président du conseil prend la parole.

CV3419

Période d'intervention du maire

Le maire Steven Blaney prend la parole.

CV3420

Période de questions pour les personnes présentes

Environ 15 personnes assistent à la séance. Aucune personne ne prend la parole.

CV3421

Période de questions transmises électroniquement

Aucune question n'a été transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville.

CV3422

Audition de la révision de la décision du comité de démolition concernant l'immeuble situé au 672, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [GRE-2026-011](#)

En conformité à la résolution CV3311 fixant au 19 mai 2026 à 17h00 la date d'audition de la révision de la décision du comité de démolition rendue le 9 septembre 2025 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 672, rue Saint-Joseph, lot 3 021 327 du cadastre du Québec, secteur Lévis, le conseil de la Ville procède à l'audition.

Le président du conseil appelle les parties intéressées à présenter leurs arguments.

L'audition débute à 17 h 02 et se termine à 18 h 10.

La personne ayant demandé le certificat d'autorisation de l'immeuble, Louis Lagotte, est présente lors de l'audition.

Patrick Hamelin, Directeur de l'urbanisme, présente le dossier de révision de la décision du comité de démolition rendu le 9 septembre 2025 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 672, rue Saint-Joseph, lot 3 021 327 du cadastre du Québec, secteur Lévis, le conseil de la Ville procède à l'audition.

Le président du conseil précise que chaque personne dispose d'une durée de 15 minutes pour prendre la parole lors de son intervention durant l'audition.

Le président du conseil invite les personnes concernées à prendre la parole dans l'ordre suivant :

1. La personne ayant demandé le certificat d'autorisation de l'immeuble (*à noter que si elle a aussi demandé la révision de la décision du comité de démolition, elle peut choisir d'intervenir en dernier*) :
 - Louis Lagotte (soit le demandeur du permis de démolition de l'immeuble) prend la parole ;
2. Toute autre personne qui a formulé une demande de révision de la décision du comité de démolition d'immeubles, dans l'ordre de la réception de la demande de révision au Greffe de la Ville :
 - Michaël Jacques, représentant des Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec, est absent ;
 - Jean-Louis Vallée, représentant de la Fédération histoire Québec, est absent ;
 - Gaston Cadrin, représentant du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM), est présent et prend la parole ;
3. Toute autre personne présente dans la salle du conseil, qui souhaite prendre la parole à ce sujet :
 - Raynald Bilodeau est présent et prend la parole ;
 - Pierre-Paul Sénéchal, président du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM), est présent et prend la

parole ;

- Louis Cartier est présent et prend la parole.
4. À la fin des interventions, la personne ayant demandé le certificat d'autorisation de l'immeuble a droit de réplique :
- Louis Lagotte (soit le demandeur du permis de démolition de l'immeuble) prend la parole.

Le président du conseil met fin à la période réservée à l'audition de cette demande de révision et il remercie les personnes de leurs interventions.

Le président du conseil informe les personnes présentes que le conseil de la Ville prendra en considération les interventions et les documents déposés par les personnes présentes lors de cette audition.

Le président du conseil mentionne que le conseil de la Ville prononcera la décision à la date déterminée par le conseil, soit lors de la séance du conseil qui aura lieu le 16 juin 2026.

CV3423

Période d'intervention du maire

Le maire prend la parole.

CV3424

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

CV3425

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Daniel Saindon
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Olivier Biron

À 18 h 11, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Steven Blaney, maire

Marlyne Turgeon, greffière

Jean Leblond, président du conseil